

# Rapport de témoignage

**Je soussigné, Jacques THOMAS** né le 14 juillet 1965 à Vannes (56), demeurant à Amalvit 81470 PECHAUDIER

Gérant du bureau d'étude Scop SAGNE,  
Pdg de KAiros compensation

ayant une formation initiale scientifique en biologie, écologie et sciences de la terre et étant spécialisé depuis 25 années dans le domaine de la conservation des zones humides continentales.

Etant

- co-fondateur de l'Union Professionnelle du Génie Ecologique (UPGE) association professionnelle reconnue par le ministère de l'environnement.
- membre de la commission de normalisation AFNOR « génie écologique – zones humides » co-rédacteur de la norme NF X 10-900 « Méthodologie de conduite de projet appliqué à la préservation et au développement des habitats naturels – zones humides et cours d'eau »

## ***Témoigne des faits suivants :***

### **Mon implication professionnelle dans le projet :**

- En juin 2010, mon bureau d'étude a réalisé une prestation de service à la demande du Conseil Général du Tarn, pour le compte de la CACG, afin de délimiter les surfaces de zones humides présentes sur l'emprise de la zone d'étude du projet de retenue d'eau de Sivens, selon les modalités des arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009
- En septembre 2011, mon bureau d'étude a répondu à un appel d'offre émis par la CACG pour : « définir les mesures de compensation à la destruction de zones humides » du projet de retenue de Sivens
- En janvier 2012, après avoir présenté les conclusions de l'étude au comité de pilotage réuni le 5/12/2011, mon bureau d'étude a produit le rapport final demandé qui contenait :
  - une évaluation des impacts du projet de la retenue sur les zones humides
  - une proposition de mesures de réduction des impacts sur une partie des zones humides impactées
  - une identification des zones humides dégradées présentes à proximité du projet et qui seraient susceptibles d'être choisies pour mettre en oeuvre les mesures de compensation

C'est moi qui ai réalisé les observations sur le terrain, les analyses, la présentation des conclusions et la rédaction du rapport final.

## Les conditions de mes observations le 25 octobre 2014

- Le 25 octobre 2014, alerté par des témoignages faisant état de l'avancement de travaux en aval de la future retenue, j'ai profité de la manifestation organisée par les opposants au projet pour me rendre sur le site, avec mes appareils GPS, afin de vérifier par moi-même la position géographique des zones humides conservées et des infrastructures du chantier.
- J'ai fait les observations présentées ci-après entre 15h41 et 16h18, heure à laquelle de nouvelles forces de l'ordre se sont déployées rive droite du Tescou, puis rive gauche (là où je me trouvais). J'ai dû me replier vers l'amont d'où j'ai pu assister au début des affrontements. Je me suis éloigné du site et dirigé vers la Métairie Neuve à partir de 16h30 puis j'ai quitté le lieu du rassemblement.

## Connaissant parfaitement le site et le projet je m'attendais à voir :

- une zone humide d'au moins 2.95 ha composée des espaces suivants :
  - un bois marécageux d'une contenance d'environ 2 ha
  - une prairie humide de transition à hautes herbes installée sur une ancienne peupleraie d'une contenance d'environ 0,7 ha.
  - une prairie humide à jonc acutiflore d'une contenance d'environ 0,25 ha

## Mes observations sur place : ce que j'ai vu le 25/10/2014

- seule une partie densément boisée de la zone humide initiale avait été conservée. Il s'agit de la partie la plus en aval composée du bois marécageux et d'une partie de la prairie humide à jonc acutiflore. Elle portait, sur son extrémité amont, des marques de peinture orange sur des troncs d'arbres ressemblant à un balisage (cf. photo 2).  
J'ai levé quelques points GPS permettant de positionner la limite de cette zone humide restée en état. (cf. la carte n° 1)
- Les autres surfaces de zones humides avaient subi les actions suivantes :
  - Broyage de la végétation et des anciennes souches
  - Remaniement du sol sur une profondeur indéterminée car non observable à ce moment
  - Compactage du sol par le passage d'engins de chantier à chenilles (cf. photo 5 et 6)
  - Creusement d'un fossé de drainage (cf. photo 1 et 3)
  - Dépôt d'un volumineux tas de remblais (cf. photos 5, 9)
  - Installation d'un passage busé sur le Tescou dimensionné pour faire franchir des engins à proximité de la limite du bois marécageux conservé.(cf. photo 1 et 2)

Je n'ai pas été en mesure de cartographier par GPS ces différents espaces ayant subi des modifications substantielles d'occupation du sol, l'arrivée inopinée des gendarmes mobiles m'en a empêché.

- J'ai noté la présence d'une nouvelle piste d'accès au chantier bordant la rive gauche de la zone humide encore en état (cf. photo 6 et 8). Cette piste se situe en dehors de l'emprise du chantier qui m'avait été présentée par les promoteurs du projet lors de l'évaluation des impacts prévisibles sur les zones humides en 2011. J'ai observé que les gravats ayant servi à la création de cette piste et contenant des détritiques de nature indéterminée, à moitié calcinés, ont été poussés en lisière de la zone humide et probablement même sur des sols hydromorphes de la zone humide (cf. photo 7).

## Mes constatations de retour au bureau

- Revenu à mon bureau, j'ai pu mesurer la surface de zone humide conservée à l'aide des points GPS relevés sur le terrain, de mon système d'information géographique, et des données dont je disposais en 2011 pour évaluer les impacts du projet. **J'évalue cette surface de zone humide conservée aujourd'hui à 2.08 ha (20 800 m<sup>2</sup>).**

Même en étant très prudent, du fait des imprécisions liées aux conditions particulières de cette observation, la surface de zone humide conservée ne peut pas être d'une valeur proche ou égale à **2.95 ha** (29 500 m<sup>2</sup>) comme le prévoyait le projet technique qui a permis d'obtenir l'autorisation administrative. C'est également cette valeur de 2.95 ha qui est citée dans le rapport du CGDD n° 009953-01 (page 27/57 paragraphe 3.4).

Par ailleurs, j'ai également pris la précaution de comparer mes résultats avec les autres documents cartographiques en ma possession, notamment la carte de délimitation des zones de travaux présente en annexe 6 de l'arrêté préfectoral n°80.2013-06 du 16 octobre 2013. Manifestement une partie non négligeable de la surface de zone humide qui a fait l'objet de dégradations était, selon ce document, un espace dont les boisements devaient être conservés.

- Mes observations semblent cohérentes avec celles faites le 11 octobre 2014 par M Laurent VIALELLE huissier de justice.
  - les parcelles n° 240 et 241 ont subi des dégradations
  - les parcelles n° 238/239/236 qui étaient cachées à la vue de l'huissier depuis son poste d'observation ont également été dégradées
  - on peut aussi y ajouter probablement une partie de la parcelle sans n° sur le plan de l'huissier (en fait n° 384) et une partie de la parcelle 385
- Les 2,95 ha de zones humides qui étaient visés par la mesure de réduction des impacts prévue dans le rapport dont j'avais présenté les principales conclusions le 5 décembre 2011, ne peuvent en aucun cas être localisés ailleurs qu'entre la route D 132 au niveau du pont sur le Tescou et le pied de la future digue.

## **Mon analyse des conséquences de la dégradation d'une partie de la zone humide à conserver**

- En l'état actuel de ma connaissance de l'état de dégradation du site, je juge que la zone humide et ses fonctionnalités écologiques ont été très dégradées sur une surface de l'ordre de 1 ha située immédiatement en amont de la partie de 2ha restée dans un état satisfaisant de conservation.
- La partie dégradée (1ha) et la partie en état (2ha) devaient être, selon le dispositif prévu dans l'arrêté d'autorisation, ré-alimentées en eau dans sa partie amont par un dispositif d'infiltration qui devait être construit au pied de la digue, afin de distribuer un débit de 3 l/s dans le sol des 2ha95 de zone humide épargnée. Cette mesure est aujourd'hui compromise par l'importante dégradation de la zone humide amont. Cette dégradation aura probablement des effets impactant l'état de la zone humide aval (2 ha) car elle remet en cause l'efficacité de la mesure corrective prévue.
- La piste d'accès au chantier bordant la rive gauche de la zone humide encore en état, observée sur le terrain et qui ne m'avait pas été présentée par les promoteurs du projet lors de l'évaluation des impacts prévisibles sur les zones humides en 2011, peut provoquer des perturbations d'écoulements préjudiciables à la zone humide voisine. Ce genre d'ouvrage peut avoir un effet négatif sur les écoulements d'eau dits hypodermiques (situés dans le premier mètre du sol).  
*(Le ministère de l'environnement d'ailleurs s'en préoccupe, puisqu'il a chargé mon bureau d'étude et un laboratoire du CNRS de réaliser un projet de recherche pour évaluer les techniques qui peuvent réduire cet impact par les infrastructures linéaires de transport - programme ITTECOP, CIL&B, FRB 2014.)*  
Il faudrait ici évaluer plus précisément l'impact de cette piste sur les écoulements et sur la zone humide voisine.
- Par ailleurs, il semble que des gravats ayant servi à la création de cette piste et contenant des débris de nature indéterminée à moitié calcinés, ont été poussés en lisière de la zone humide et probablement même sur des sols hydromorphes, ce qui peut impacter directement la zone humide et diminuer sa surface. Là encore il faudrait aller évaluer plus précisément sur le terrain, les impacts de ces dépôts sur la zone humide.

## **En conclusion, je peux dire que sur les 2,95 ha de zone humide qui devaient être conservés:**

- environ 1 ha de zone humide a été fortement dégradé
- environ 2 ha n'ont pas été dégradés, mais sont menacés d'impact du fait de la dégradation de 1ha situé en amont
- en l'état actuel de mes observations, je ne suis pas en mesure de qualifier précisément l'impact que ces changements par rapport au projet initial

(dégradation de 1 ha), vont avoir sur l'intégralité des 2 ha de zone humide non détruite directement.

- il est fort probable que ces impacts soient significatifs et altèrent la zone humide aval (2ha) sur ces attributs liés à la biodiversité et à ses fonctionnalités notamment hydrologiques.
- la mesure corrective telle que prévue initialement (ré-alimentation en eau à raison de 3l/s des 2,95 ha de zone humide) est largement compromise.

Fait le 30 octobre 2014 à Péchaudier

de la page 6 à 10, planches de photographies et carte



Photo 1 le 25/10/2014 à 15 :41 vue sur la partie amont de la zone humide non détruite, observation du passage busé, du sol tassé , du fossé de drainage, du pied de remblais



Photo 2 le 25/10/2014 16:04 amont de la zone humide non détruite, noter les marques de peinture sur les arbres





Photo 3 le 25/10/2014 15:41 vue depuis le sommet du remblais rive gauche



Photo 4 le 25/10/2014 15:41 vue depuis le sommet du remblais vers la rive droite





Photo 5 le 25/10/2014 15:45 vue depuis le bord du boisement humide rive gauche vers l'amont, au premier plan une végétation colonisant un sol qui avait été mis à nu récemment, puis qui a été tassé (observations d'ornières et de traces de chenilles)



Photo 6 le 25/10/2014 15:55 espace rive gauche du boisement humide , végétation initiale broyée, sol tassé, jeune végétation colonisant le sol mis à nu, piste d'accès nouvelle





Photo 7 le 25/10/2014 15:56 bord du bois humide, rive gauche, dépôt de matériaux et de débris au bord ou/et sur la zone humide

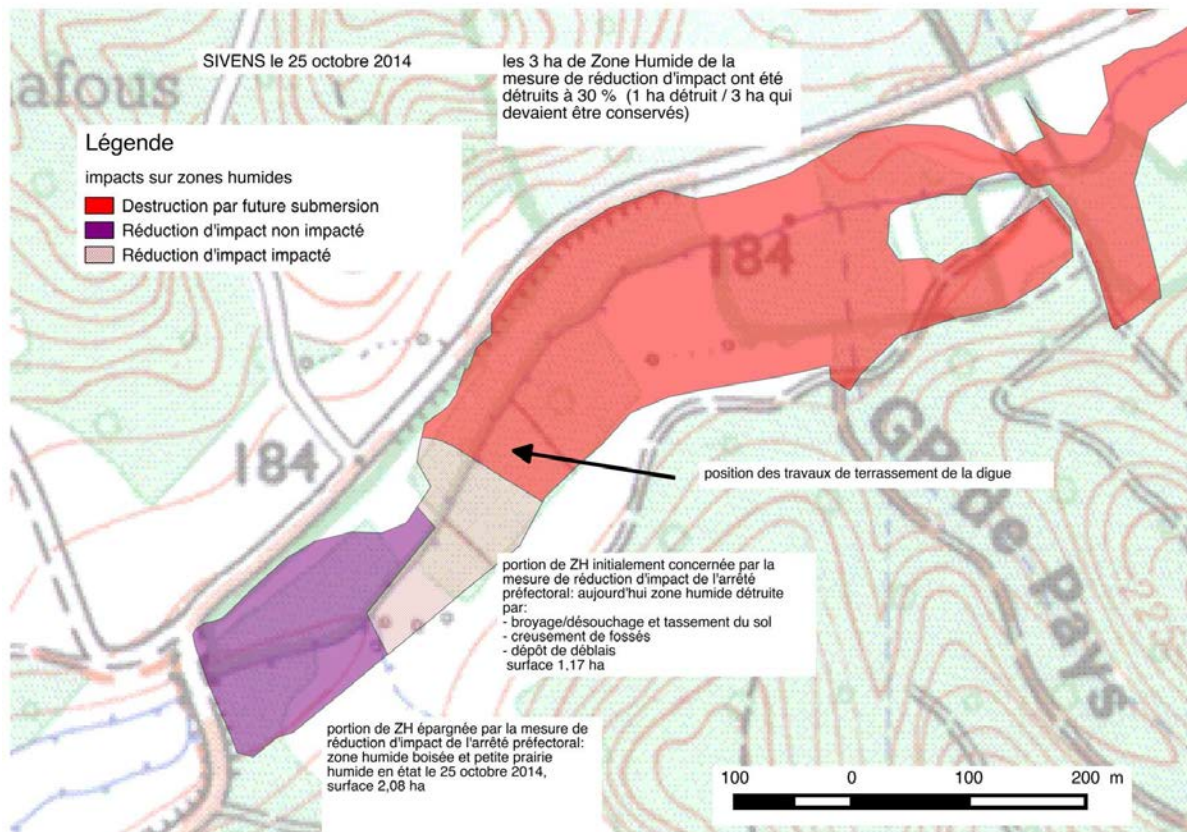


Photo 8 le 25/10/2014 16:05 sol remanié et tassé au premier plan , nouvelle piste en arrière plan





Photo 9 le 25/10/2014 16:26 vue éloignée vers l'aval rive gauche, au premier plan espace terrassé (fondation de la digue ?), puis remblais au second plan dont une partie est probablement située sur la zone humide qu'il fallait préserver



Carte 1 position schématique des différentes zones humides en aval du site